

## **COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 JUIN 2020 A 20 H 00**

L'an deux mil vingt, le vingt-six juin à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Angélique DEWULF, Maire.

Etaient présents : Mesdames DEWULF Angélique, LEGEAY Séverine, POTYRALA Virginie, TOUPIN Sandra, DUPUIS Laure, FERREIRA Jacqueline, VALENTE PIRES Marie, BRIALI Céline et Messieurs RASERO Philippe, DEMELIN Nicolas, ROLLOT Sébastien, GELLOT François, DELIGNY Laurent  
Absents excusés : Madame GERARD Marie Francis, Monsieur PETIT Laurent (pouvoir à Madame DEWULF Angélique).

Madame BRIALI Céline a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **1- DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET EAU ASSAINISSEMENT :**

#### **- DELIBERATION N° 37/20 :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative = création d'une opération, sur le budget eau assainissement comme suit :

- Dépenses d'investissement :
  - Création opération n° 2002 = changement tampon voirie avec dalle
  - Chapitre 21, compte 2156, opération 2156 : 1 533.00 €

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- De prendre une décision modificative au budget communal tel que définie ci-dessus.

### **2- CONVENTION GROUPEMENT COMMANDES POUR LES MASQUES AVEC LA CHAMPAGNE PICARDE :**

#### **- DELIBERATION N° 38/20 :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional Hauts de France a initié la création d'une centrale d'achat pour faciliter l'approvisionnement en masques alternatifs des communes et collectivités du territoire régional notamment.

Afin de faciliter la commande auprès de cette centrale d'achat, la Champagne Picarde a proposé de réaliser l'acquisition de masques grand public (masques adultes et masques enfants) auprès de cette centrale ouverte par le Conseil Régional des Hauts de France.

40 communes et 3 syndicats scolaires avaient réalisé une réservation pour les masques alternatifs, c'est pourquoi une convention de groupement de commande entre la Champagne Picarde, maître d'ouvrage et les communes et syndicats respectifs a été rédigée.

Cette convention prévoit que la Champagne Picarde passe la commande pour l'ensemble des communes et syndicats. La Champagne Picarde sollicitera également les subventions (50 % du TTC) proposées par l'Etat. Le coût résiduel sera remboursé par les communes et syndicats.

Vu les commandes et pré réservations effectuées par les communes et syndicats  
Vu l'adhésion de la Champagne Picarde à la centrale d'achat pour la fourniture d'équipements de protection contre le CORONAVIRUS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** : Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande.

Les crédits nécessaires au remboursement de la Champagne Picarde seront inscrits au budget 2020.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

- **3- DELIBERATION HEURES COMPLEMENTAIRES :**

- **DELIBERATION N° 39/20 : Versement d'heures complémentaires**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanent à temps non complet.

Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de faire réaliser des heures complémentaires aux agents contractuels, stagiaires et titulaires à temps non complet en fonction des besoins de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser la réalisation d'heures complémentaires lorsque les agents sur un emploi permanent sont amenés, à la demande de Madame le Maire, à travailler au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, dans la limite d'un temps complet

Sont concernés par la prime les agents occupant les emplois suivants :

- Adjoint administratif territorial
- Adjoint technique territorial
- Adjoint territorial du patrimoine

**DECIDE** pour le versement des heures complémentaires sans majoration de les rémunérer sur la base horaire suivante : traitement annuel indiciaire brut d'un agent à temps complet divisé par 1820.

**DECIDE** que le versement des heures complémentaires sera effectué mensuellement.

**DECIDE** que l'autorité territoriale déterminera, au regard des nécessités de service du paiement ou de la récupération des heures complémentaires. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**DECIDE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

- **DELIBERATION N° 40/20 : Versement d'heures complémentaires majorées**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanent à temps non complet.

Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de faire réaliser des heures complémentaires aux agents contractuels, stagiaires et titulaires à temps non complet en fonction des besoins de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser la réalisation d'heures complémentaires lorsque les agents sur un emploi permanent sont amenés, à la demande de Madame le Maire, à travailler au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, dans la limite d'un temps complet

Sont concernés par la prime les agents occupant les emplois suivants :

- Adjoint administratif territorial
- Adjoint technique territorial
- Adjoint territorial du patrimoine

**DECIDE** pour le versement des heures complémentaires sans majoration de les rémunérer sur la base horaire suivante : traitement annuel indiciaire brut d'un agent à temps complet divisé par 1820.

**DECIDE** d'instaurer une majoration du taux horaire des heures complémentaires dans les conditions suivantes :

- Majoration 1/10<sup>ème</sup> de l'heure complémentaire normale dans la limite des 10% des heures hebdomadaires inscrites à l'arrêté ou au contrat.
- Majoration de 25 % de l'heure complémentaire normale pour les heures suivantes.

**DECIDE** que le versement des heures complémentaires sera effectué mensuellement.

**DECIDE** que l'autorité territoriale déterminera, au regard des nécessités de service du paiement ou de la récupération des heures complémentaires. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**DECIDE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

#### **4- DELIBERATION DELEGATION AVOCAT : AFFAIRE SIMONET :**

##### **- DELIBERATION N° 41/20**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur SIMONET a assigné le 06 mai 2020 auprès du Tribunal Judiciaire de LAON, la Commune de Pontavert.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**D'ESTER** en justice et de désigner Maître DEJAS Jean-François, avocat Postulant au Barreau de LAON et Maître NOIZET César, avocat Plaidant à la Cour d'Appel de REIMS, afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

#### **5- DELIBERATION CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :**

##### **- DELIBERATION N° 42/20 :**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- de **FIXER** les redevances de la façon suivante pour la durée du mandat : 10 € par passage
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public

#### **6- DELIBERATION CONVENTION BACHE INCENDIE :**

##### **- DELIBERATION N° 43/20 :**

Dans le cadre de la Défense incendie de la commune, il a été décidé l'installation d'une bache réserve d'eau dans une parcelle privée A 35 appartenant à Monsieur HINCELIN Emile.

Celui-ci a été contacté et a donné son accord.

Afin d'acter cet accord une convention de mise à disposition doit être signée entre les deux parties.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un point d'eau privé avec Monsieur HINCELIN Emile pour la parcelle A 35.

### **7- RAPPORT DELEGATAIRE AEP SAUR 2019 :**

#### **- DELIBERATION N° 44/20 :**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (dont les conseillers ont eu connaissance avant la réunion).

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements (1), nombre d'habitants (594), nombre de branchements (267), volumes d'eau distribués (24 972 m3), rendement du réseau (99.94%), linéaire de conduites (5 541 ml) ;

- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube (1.64 €/m3), les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales, les volumes consommés (24 816 m3) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le rapport du délégué 2019 à l'unanimité des membres présents.

### **8- QUESTIONS DIVERSES :**

- Avant l'ouverture de la séance, Monsieur DEMELIN Nicolas nous a fait rencontrer Monsieur BAISSSE Freddy afin d'évoquer la mise en place éventuelle d'un marché producteurs sur la Commune. Celui-ci a évoqué le marché de producteurs qu'il a mis en place à Montaigu depuis début mai. Seuls des producteurs locaux interviennent dans leur marché, 1 fois par mois des artisans mais pas de revendeurs. Une restauration et une buvette ont été mises en place, un musicien intervient et il est payé avec le petit droit de place demandé aux producteurs (les droits de SACEM à la charge de la Commune). Ils ont mis des règles en place : les producteurs et artisans s'engagent à venir et à rester jusqu'à la fin du marché.

Madame le Maire ainsi que l'assemblée présente remercient l'intervenant et Monsieur DEMELIN Nicolas, trouvent l'idée intéressante et laissent le soin à la commission des fêtes de monter le projet et de le présenter quand ils seront prêts.

- Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a eu une réunion avec l'agent de la bibliothèque, Madame DELIGNY Isabelle ancien représentante communale de la bibliothèque et Madame DUPUIS Laure nouvelle représentante communale de la bibliothèque. Madame DELIGNY Isabelle leur a fait part de son choix d'arrêter le bénévolat, Madame le Maire tient à la remercier vivement pour son dévouement car elle a beaucoup donné pour la bibliothèque, et c'est

maintenant Madame DUPUIS Laure qui prend le relais, merci à elle. Madame DUPUIS Laure attend avec plaisir la venue des conseillers à la bibliothèque !

- Madame le Maire informe qu'il y aura une réunion de Conseil au mois de juillet 2020 pour les élections sénatoriales, on a eu un mail cette semaine et la date sera imposée.
- Monsieur DELIGNY Laurent signale que la sirène de la déchetterie continue de sonner et que cela devient très gênant, le SIRTOM devrait laisser l'alarme mais pas la sirène. Madame le Maire a déjà contacté le SIRTOM plusieurs fois pour leur exposer le problème, elle demande à Monsieur DELIGNY Laurent d'envoyer un mail à la Mairie dans ce sens qu'elle transfèrera une nouvelle fois au SIRTOM.
- Madame TOUPIN Sandra avertit le Conseil qu'elle s'est déplacée au Relais de Fleurette car ils font souvent la fête en ce moment et c'est gênant surtout en semaine car elle travaille. Madame LEGEAY Séverine n'est plus embêtée par les aboiements de leur chien depuis que son mari les a contactés par téléphone. Madame le Maire a joint le patron pour les différents tas qu'il laisse dans le village pour l'épandage mais celui-ci n'a toujours pas fait le nécessaire.
- Madame BRIALI Céline informe qu'un voisin nouvel arrivant laisse ses poubelles et ce n'est pas très plaisant, Madame le Maire est déjà par 2 fois aller leurs expliquer le fonctionnement sans succès.
- Madame le Maire a été rencontrer Madame LAHEURTE car le stationnement de son véhicule gêne la visibilité pour la circulation. Elle a été obligée aussi de mettre des mots dans les boîtes aux lettres des administrés rue des Tilleuls pour qu'ils ne stationnent pas sur le gazon car cela empêche le travail de l'employé communal.
- Madame FERREIRA Jacqueline travaille avec la commission sur le prochain Traverpontois, les sujets suivants vont y être abordés : les commissions et délégations communales, le Food truck et le marchand de pizzas, l'entraide pendant le confinement... elle précise au Conseil que tous les articles sont les bienvenus.
- Monsieur ROLLOT Sébastien demande s'il y a plus d'informations pour le 14 juillet, Madame le Maire précise qu'il n'y aura ni repas ni feu d'artifices, les attroupements devant être évités.
- Madame TOUPIN Sandra demande s'il serait possible d'organiser un pot pour les nouveaux arrivants, dans ses précédentes communes cela se faisait et elle trouvait que c'était convivial. Madame le Maire précise que ce n'est pas facile à organiser car les nouveaux arrivants ne se présentent pas toujours en Mairie mais que cela peut être travaillé en commission des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h53.

Le Maire

Secrétaire de séance

Angélique DEWULF

Céline BRIALI

## Les membres du conseil du 26 juin 2020

FERREIRA Jacqueline		DELIGNY Laurent	
DEMELIN Nicolas		DUPUIS Laure	
GELLOT François		GÉRARD Marie Francis	
LEGEAY Séverine		PETIT Laurent	
POTYRALA Virginie		RASERO Philippe	
ROLLOT Sébastien		TOUPIN Sandra	
VALENTE PIRES Marie			